Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 9 JUILLET 2024 Décision n° 16-2024
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 02/07/2024 Lieu de la séance : SAVENAY Date de la séance : 09/07/2024
Présents: Messieurs: R. NICOLEAU, M. MEZARD, J.L THAUVIN D. GUILLE, JP. BLANC, M. GUILLARD, P. MARTIN, A. LE BORGNE Mesdames: V. GAUTIER Absents excusés:	Nombre de membres en exercice : 11 Quorum = 6 Nombre de conseillers présents : 9 Procurations : 1 Nombre de votants : 10
M. LEJEUNE pouvoir à V. GAUTIER C. TRAMIER	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : M. MÉZARD Rapporteur : R. NICOLEAU

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE, DES MERCREDIS ET DES VACANCES

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire donnant délégation au Bureau Communautaire, notamment pour « Etablissement des règlements de fonctionnement des équipements communautaires et leurs avenants ou modifications et des règlements intérieurs des services communautaires et de leurs avenants ou modifications ».

CONCLUSION

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- → DE VALIDER la mise à jour du règlement intérieur de fonctionnement de l'accueil périscolaire, des mercredis et des vacances, ci-annexé,
- ◆ DE DIRE qu'il sera applicable à compter du 1er septembre 2024,
- ◆ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 09 juillet 2024

M. MÉZARD

Secrétaire de séance

Rémy NICOLEAU

Président

ESTUAIRE et

SAVENEZ